Département de l'Ariège

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MONTFERRIER

Planche 2

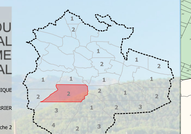

TOPONYMY

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
édité le : 12/03/2024	ARRET	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Courne, 09300 Lavelanet
tél : 05 34 09 33 66 / courriel : plu@paysdolmes.org

Zonage

ZONE URBAINE

UA : Zone urbaine ancienne

UA1 : Secteur urbain ancien correspondant aux communes "pôle de proximité"

UA2 : Secteur urbain ancien correspondant à "la strate rurale du territoire"

UB : Zone urbaine récente

UB1 : Secteur urbain récent correspondant aux communes "pôle de proximité"

UB2 : Secteur urbain récent correspondant à "la strate rurale du territoire"

UBm : Secteur urbain mixte

UC : Zone urbaine à vocation de commerces et de services

UC1 : Zone urbaine correspondant aux espaces dédiés aux commerces de plus petite taille

UC2 : Zone urbaine correspondant aux espaces de commerce de plus grande taille

UE : Zone urbaine d'équipement

UF : Zone urbaine occupée par les friches

UF1 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est autorisée

UF2 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est interdite

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UX : Zone urbaine à vocation économique

ZONE A URBANISER OUVERTE

AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

AUC2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerce

AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs

AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique

ZONE A URBANISER FERMEE

AUIS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

AULS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation de loisirs

AUXS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation économique

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables

NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs

NJ : Zone naturelle correspondant aux jardins partagés

Ntvb : Zone naturelle à préserver

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ask : Secteur agricole skiable

AL : Zone agricole à vocation touristique et de loisirs

Atvb : Zone agricole à préserver

Prescriptions

Emplacement réservé

Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine selon l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Interdiction du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme

Autorisation sous conditions du types d'activités, destinations, sous-destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale

Zone de projet selon les dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme

Secteur soumis à un seuil de densité minimale de construction selon l'article R151-39 2°al. du code de l'urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R131-34 2° du code de l'urbanisme

L151-19

Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Diversité commerciale à protéger ou à développer au rez-de-chaussée selon l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur des clôtures selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

L'Hers, Le Touyre

Le Douctouyre

Le Contirou, le Sios, ruisseau du Sautel, ruisseau de Saint-Nicolas

Piste cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Piste cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2°du code de l'urbanisme

Elément du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Informations

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (arrêté classement sonore, cf. ↑ annexe du PLUi)

Localisation indicative des constructions en cours

Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre

Les risques (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Aléa fort

Aléa moyen

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI)

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture